

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**AUTORISATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE D'ASNIERES-SUR-SEINE
DANS LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) SEINE PARK ET APPROBATION DES
MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL SEINE
PARK**

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne ont créé la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Que la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie afin notamment d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités,

Que pour ce faire, elle souhaite s'orienter vers la meilleure structure à même de répondre aux nouveaux enjeux du stationnement, et qu'il apparait que la société publique locale (« SPL ») est la forme juridique la plus adaptée pour répondre aux besoins de la Ville de Asnières-Sur-Seine,

Qu'au vu de ces éléments et après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine souhaite procéder à une prise de participation dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK,

Que, les statuts de la SPL SEINE PARK doivent dès lors faire l'objet de modifications visant notamment à permettre la prise de participation la Ville de Asnières-Sur-Seine par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK (et les modifications qui lui sont liées),

Que la modification du siège social de la SPL SEINE PARK ainsi que des précisions sur son objet social visant à confirmer sa compétence dans le développement de la politique des mobilités de ses collectivités actionnaires doivent également être formalisées,

Que la SPL aura ainsi pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, de mettre en œuvre la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie sur le territoire de ses membres, dans le cadre de contrats de concession qui seront conclus sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux articles L. 3211-3 et L. 3211-4 du Code de la commande publique (« Concessions »), et à ce titre de :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...),
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage,
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire,
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social,
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique,

Que la durée de la SPL demeure fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation,

Que la prise de participation par la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK est envisagée par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK à hauteur de dix mille euros (10.000 euros). Le capital de la SPL SEINE PARK sera ainsi constitué d'apports en numéraires établis à un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 euros) lesquels correspondent à quarante-huit mille euros (48.000 euros) apportés par la Ville de Clichy-la-Garenne, trente-deux mille euros (32.000 euros) apportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne et dix mille euros (10.000 euros) apportés par la Ville de Asnières-Sur-Seine. Cette participation est proportionnelle aux parts détenues dans le capital social,

Que ce capital sera dès lors divisé en quatre-vingt-dix (90) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparti entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en euros)
CLICHY-LA-GARENNE	48	48.000
VILLENEUVE-LA-GARENNE	32	32.000
ASNIERES-SUR-SEINE	10	10.000

Que la SPL SEINE PARK demeure administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés. Il est proposé à cet égard un conseil d'administration constitué de six (6) membres,

Que compte tenu de la part de capital détenu par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne,
- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne,
- Un (1) membre nommé par la Ville de Asnières-Sur-Seine,

Qu'en outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire,

Qu'il demeure également une commission des marchés ayant pour mission de proposer la définition des règles internes de fonctionnement pour la passation et l'exécution des marchés de toute nature nécessaires à la réalisation de l'objet de la SPL SEINE PARK, de veiller au strict respect des procédures et des règles du Code de la commande publique qui s'imposent à la SPL SEINE PARK et de donner son avis sur le classement des offres au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,

Que les propositions et avis de cette commission sont transmis au conseil d'administration. Cette commission sera composée de quatre (4) membres ayant voix délibérative, dont : un (1) membre désigné par la Ville de Villeneuve-la-Garenne, un (1) membre désigné par la Ville de Asnières-Sur-Seine et deux (2) membres désignés par la Ville de Clichy-la-Garenne dont l'un présidera la commission,

Que parallèlement il convient également de modifier le pacte d'actionnaires ainsi que le plan d'affaires de la SPL SEINE PARK, définissant les règles principales que chacun s'engage à respecter dans le cadre du fonctionnement et de l'administration de la SPL SEINE PARK, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure,

Que la Ville de Asnières-Sur-Seine envisage à cet égard dans un premier temps de confier dans le cadre d'une Concession à la SPL SEINE PARK la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle des Victoires avant d'intégrer le cas échéant la gestion d'autres services de stationnements,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne envisage à cet égard de confier à la SPL SEINE PARK la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché, et de conclure à ce titre notamment un avenant n° 2 à la Concession qui la lie à la SPL SEINE PARK,

Que la prise de participation par la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK et les modifications en cause qui en résultent doivent donner lieu à l'approbation des assemblées délibérantes de la Ville de Clichy-la-Garenne et de la Ville de Villeneuve-la-Garenne conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1524-1 du CGCT, ainsi qu'à la validation des organes décisionnels de la SPL SEINE PARK conformément à ses dispositions statutaires,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1531-1 et L. 2333-87,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du commerce,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM »), et la compétence de l'assemblée délibérante pour fixer le montant du forfait de post-stationnement dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement,

Vu la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie, créée par la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Asnières-Sur-Seine du 12 février 2025 relative à la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social, ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Asnières-Sur-Seine du 12 février 2025 relative à la désignation des représentants pour siéger au sein des instances de la SPL SEINE PARK ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu le projet de pacte d'actionnaires et le projet de plan d'affaires modifiés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Où les explications complètes de Monsieur RARCHAERT,

Vu l'absence de participation au vote des conseillers municipaux intéressés visés par la présente délibération,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

1 – D'autoriser la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social, ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie, dans le cadre de Concessions et, à ce titre de :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...) ;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

2 – D'approuver les statuts de la SPL SEINE PARK modifiés annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à finaliser les statuts en cause avec la Ville de Asnières-Sur-Seine et la Ville de Clichy-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

3 – D'approuver l'avenant 1 du pacte d'actionnaires et le plan d'affaires modifiés annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à finaliser le pacte d'actionnaires et le plan d'affaires en cause avec la Ville de Asnières-Sur-Seine et la Ville de Clichy-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

4 – D'approuver la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK à hauteur de dix mille euros (10.000 euros), et correspondant à dix (10) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune, le capital social de la SPL SEINE PARK s'établissant ainsi à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 euros).

5 – D'approuver la composition et la répartition du capital social de la SPL SEINE PARK comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en euros)
CLICHY-LA-GARENNE	48	48.000
VILLENEUVE-LA-GARENNE	32	32.000
ASNIERES-SUR-SEINE	10	10.000

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE

Les statuts et le pacte d'actionnaires sont joints à la présente délibération.

DIT

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**